



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu

27 mars 2017- 20 h 30

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 18 h30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 21 mars 2017

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Lucien SORMAIL - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUEL - Irène BACLE - René BAUDOIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Eric BORRA - Roselyne FEYT - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHI - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Francis EARD - Sylvère VIE

Absents excusés :

André FOURNIE - Dominique SANGAY - Pierre MULLER - Danielle SUBIELA

Pouvoirs :

Georges SALEIL a donné pouvoir à Bruno MOGICATO - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - François AUMONIER a donné pouvoir à Jean-Daniel MARTY - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Laurent CLABE NAVARRE a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

Secrétaires de séance : Alain SERIEYS

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 58 Votants : 64

Ordre du jour du 27 mars 2017

DAF / Finances

1 - Politique tarifaire.....p 5

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

2 - Modification et versement de l'Attribution de Compensation 2017.....p 6

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

3 - Détermination du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes membres pour 2017.....p 8

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

4 - Budget Primitif 2017.....p 10

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

5 - Vote des taux de fiscalité 2017.....p 12

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

6 - Comptes Administratifs 2016 des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Service Soins Infirmiers A Domicile.....p 14

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Administration générale

7 - Modification des délégations du Conseil de Communauté au Président...p 14

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

8 - Election des représentants du Sicoval au conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)...p 15

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Aménagement et urbanisme

9 - Modification de l'objet social de la SPL d'aménagement du Sicoval.....p 16

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAF / Affaires juridiques

10 - Contrat de concession SPLA ENOVA - ZAC de l'Hers.....p 18

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

11 - Contrat de concession SPL ENOVA - ZAC de Grand Borde.....p 23

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

12 - LABEGE ZAC de l'Hers et ZAC de Grande Borde - ESCALQUENS ZAC de la Masquère - transfert du foncier à la SPLA du Sicoval.....p 28
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

13 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SPL d'Aménagement du Sicoval . p 31
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

14 - Projet de futur quartier Innométo – Délibération rapportant la délibération en date du 4 janvier 2016 relative au projet de futur quartier Innométo.....p 33
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

15 - Labège - ZAC de la Bourgade - Convention avec la SCI NAT KOL pour sa participation à l'implantation de la concession DBF AUTO/VOLKSWAGEN . .p 35
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

16 - AUZEVILLE TOLOSANE – ZAC du Pont de Bois - Convention de participation de la société Nouveau Logis Méridional aux équipements de la ZACp 36
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

17 - LABEGE ZAC de l' Hers - Signature du Cahier des Charges de cession du terrain avec VINCI - IMMOBILIER pour l'implantation du campus STUDIALIS...p 37
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DRH / Ressources humaines

18 - Modification tableau des effectifs 2017.....p 39
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DEP / Bâtiment et logistique

19 - Agenda d'accessibilité programmé - Projet de travaux pour 2017.....p 41
Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

20 - Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonnep 43
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

21 - Convention de partenariat entre le Sicoval, la commune de Belberaud et l'association Assaut Musical pour l'organisation du Festival Larsen 2017.....p 45
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

DSAT / CISPD

22 - Contribution 2017 au Conseil Départemental d'Accès au Droit.....p 47
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DAF / Commande publique

23 - Marchés publics Avenant N° 1 au marché 16046E- Lot 7 - Assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021 - Flotte véhicules et risques annexes – Titulaire SMACL p 49

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Commande publique

24 - AVENANT N°1 Marché n° 16040 E relatif aux assurances pour les besoins de la communauté d'agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021 – Lot n° 1 (Dommages aux biens mobiliers et immobiliers) – Titulaire Groupement Cabinet Daubriac et Letron/ MMA IARD.....p 51

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Administration générale

25 - Schéma de mutualisation.....p 53

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

26 - Constitution de groupement de commande - Marché opérateurs télécom..p 55

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

27 - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à démission de certains membres.....p 56

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Foncier

28 - Donneville Montgiscard : vente d'une terre agricole.....p 58

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

29 - Établissement Public Foncier d'État Languedoc-Roussillon Avis du Sicoval sur le nouveau périmètre.....p 61

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

30 - Castanet-Tolosan quartier Camus-Souleillade : rectification références cadastrales emprise foncière chaufferie bois.....p 63

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAF / Finances

31 - Information en matière d'emprunt 2016.....p 64

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Administration générale

32 - INFORMATION - Décisions prises par le président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016.....p 65

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Aménagement et urbanisme

33 - ZAC de La Bourgade à Labège Innopole - Avenant n° 1 au cahier des charges signé avec SCI LA POINTE DU VERBIALp 65

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAF / Administration générale

34 - Election des représentants du Sicoval à MANEO.....p 66

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Commande publique

35 - Marchés publics Avenant N° 3 au marché 14049E : Travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014-2018 Titulaire MALET LEFEBVRE CAROp 68

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

DAF / Finances

36 - La capitalisation du taux de cotisation foncière des entreprises.....p 69

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

DAF / Finances

1 - Politique tarifaire

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le Code Général des Collectivités prévoit que l'assemblée délibérante vote les tarifs des services. Ainsi chaque année le conseil de communauté valide en début d'année les tarifs ayant cours sur l'année civile puis en cours d'année les tarifs ayant cours sur l'année scolaire.

Jusqu'à présent, ce vote intervenait au coup par coup sans instauration d'une politique tarifaire et l'on pouvait ainsi avoir des a-coups au fil des exercices pour tenir compte des projets spécifiques d'une année, des évolutions réglementaires, de l'intégration des contraintes liées aux nouveaux marchés...

Considérant :

- que la collectivité se doit de mieux anticiper pour l'usager ses besoins futurs
- que l'inflation glissante sur les douze derniers mois est un indicateur pertinent de l'évolution des dépenses
- que cette inflation s'élève à 1,2% pour les douze derniers mois

Il est proposé d'actualiser les tarifs des services de 1,2% par rapport aux tarifs 2016.

Un tableau récapitulatif recensant l'intégralité de ces tarifs sera proposé en séance.

Les débats de l'assemblée portent sur :

- je suis surpris de cette délibération car c'est une présentation qui sous-entend que les commissions n'allaient pas dans le sens de la prévoyance c'est dommage que l'on prive les commissions de la possibilité de proposer les tarifs, je le regrette (Lucien Sormail) : j'inverserai ce que tu viens de dire, on laisse aux commissions le soin de l'usage. Nous posons un principe d'actualisation selon le coût de la vie, cela n'enlève pas le pouvoir de la commission, c'est donner des marges de manœuvre qu'elle n'aurait pas en raisonnant au plus juste. Le risque on l'a vu sur la gestion, on ne s'était pas posé la question de l'adéquation avec les charges sur les marchés notamment pour les déchets ce qui a entraîné des a-coups, d'où le principe de décorrélation (Jacques Oberti)

- la commission n'est pas privée, elle devra faire de la gestion prévisionnelle (Bernard Duquesnoy)

- l'inflation s'applique pour le panier de la ménagère et n'est peut être pas adapté ici pour ces tarifs. Autre point, une redevance est associée à un coût direct et si on augmente de façon aléatoire ou artificielle y-a-t-il la mise en regard de coûts réels (Patrice Robert) : je répondrais par exemple pour les déchets où nous avons un programme de développement des colonnes enterrées et donc ce plan a une incidence sur les tarifs, on ne veut pas d'une vision où l'on subit mais celle où on est acteur. Ici, compte tenu de l'augmentation des charges on est bien en dessus de l'évolution du coût des services publics qui est de 1,6 % puisqu'on propose

1,2 % (Jacques Oberti)

- il peut y avoir des augmentations différenciées en fonction des augmentations réelles par exemple dans la commune nous avons une politique de non augmentation pour le volet ALSH (François-Régis Valette)
- pour rester dans les déchets, un appel d'offres est en cours avec pas mal de sociétés qui répondent donc nous n'avons pas les coûts réels (Jacques Charrié)
- on votera ce gros travail réalisé, toutefois une observation sur le tarif du portage de repas avec la distinction de la livraison puisqu'il y a différents prix pour le même service. Je note aussi pour l'ALSH une grande disparité avec pour le coût du repas l'application du QF CAF ou du forfait, le chantier est à mener (Arnaud Lafon)
- nous préparons le chantier d'harmonisation des tarifs notamment sur l'enfance et on intégrera ces remarques. L'idée est d'éviter les marches d'escaliers lorsque nous sommes confrontés à des changements, il faut se donner des marges sur la base d'un impact faible (Jacques Oberti)
- il faut bien formuler que c'est pour ajuster les investissements (Claude Ducert)
- cette augmentation s'applique aux tarifs pour les communes ? (Christian Hugues) : non uniquement pour les usagers des services publics (Jacques Oberti)
- cette augmentation s'applique aux tarifs sur les compteurs et branchements ? (Michèle Garrigues) : oui sauf aux 30 premiers mètres cube qui sont figés par la délibération de 2013 (Jacques Oberti)
- sur les tarifs de l'eau il faut bien comprendre à quoi cela s'applique (Pierre Lattard) : à la consommation 2017 (Jacques Oberti)
- sur les tarifs ALSH on remarque des tarifs spécifiques sur certaines demi-journées (Marc Tondriaux) : en effet, c'est pour faire en sorte que l'enfant participe le mercredi au temps d'animation sur lequel il y a une aide de la CAF alors que le repas seul n'est pas aidé (Jacques Oberti)

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 5 Abstentions et 4 refus de vote.

DAF / Finances

2 - Modification et versement de l'Attribution de Compensation 2017

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2017 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2017 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2016 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2017

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval
- **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - o Catégorie 2 (campagne) : 2
 - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement 2017 tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce dernier sera ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Une version actualisée du règlement financier de la voirie sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2017 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2017 (cf. annexe 1) ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Les éléments du débat sont les suivants :

- **je veux saluer le travail des commissions travaux, finances et du groupe pacte financier et fiscal c'est une évolution pour 10 % de l'enveloppe certes, mais une application de la délibération relative au transfert de compétence. Il faut se donner l'opportunité de corriger avec la clause de revoyure (Jacques Oberti)**
- **sur la ligne fauchage la somme de 2800€ est à corriger car nous réalisons les travaux nous même désormais, il doit s'agir d'une erreur matérielle (Christine Galvani)**
- **on avait demandé que les maires aient cette information à l'avance (Mireille Garcia)**
- **comment est calculée l'évolution des tarifs ADS entre 2016 et 2017 ? (Lucien Sormail) : nous sommes fixés sur un analytique pur en terme de temps de travail, mais à 75 % du coût réel (Jacques Oberti)**
- **je souhaite que le travail continue sur les critères de pondération de la voirie (Bruno Caubet) : oui, c'est le chantier du groupe pacte financier et fiscal il sera affiné et creusé ultérieurement (Jean-François Roussel)**

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

3 - Détermination du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes membres pour 2017

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

La Dotation de Solidarité Communautaire en 2015 s'élevait à 4 247 899 €. Deux diminutions de 500 000 € en 2016 et 340 000 € en 2017 ont été approuvées par délibération du Conseil de Communauté du 15 mars 2016, ainsi que la révision des modalités de répartition pour 2017.

Pour rappel, la modification DSC s'articule autour trois axes :

1. Garantir le dispositif de péréquation des SAP

Ce dispositif ne sera pas soumis aux variations de la DSC pour cette année.

2. Réactiver progressivement les critères de répartition

Les critères de répartition de la DSC figés depuis 2005 jusqu'à 2016 étaient les suivants :

- Le nombre d'habitants, pondéré à 25 %,
- Le nombre d'élèves, pondéré à 35 %,
- Le nombre de logements sociaux, pondéré à 20 %,
- L'harmonisation, pondérée à 20 %,

En 2016, la pondération des critères a été modifiée de la manière suivante :

- Le nombre d'habitants, pondéré à 25 %,
- **La population de 3 à 11 ans, pondérée à 20 %,**
- **Le nombre de logements sociaux, pondéré à 35 %,**
- L'harmonisation, pondérée à 20 %,

Le mode de calcul du critère harmonisation reste inchangé :

Harmonisation = $(1 + (PFM - PF/PFM)) * EF * \text{Strate de population}$

PFM : Moyenne du potentiel fiscal par habitant

EF : Effort fiscal plafonné à 1.25

Strate de population : 1 000 si la population est inférieure à 1 000 habitants, 2 000 si la population est supérieure ou égale à 1 000 et inférieure à 2 000, 4 000 si la population est supérieure ou égale à 4 000.

L'application des critères a été modifiée comme suit :

- 40 % du montant de la DSC avec application des critères,
- 60 % du montant de la DSC sans application des critères,

Les sources utilisées sont les dernières données INSEE connues pour le nombre d'habitant et la population, les fiches critères DGF n-1 pour le potentiel fiscal et l'effort fiscal, et le fichier RPLS (Recensement du parc locatif des bailleurs sociaux) de la DREAL pour les logements sociaux.

Ces critères font l'objet d'une réactualisation chaque année.

3. Réduire la DSC sur la base du produit fiscal

Le produit fiscal de chacune des communes est obtenu selon le même mode de calcul. Le montant de la réduction de DSC en 2017 s'obtient en appliquant un taux de 0.99076 % (soit 0.99 %) sur le total des produits fiscaux des communes.

Le tableau en annexe montre le résultat de la nouvelle répartition de la DSC pour 2017 avec les modifications précédemment évoquées, ainsi qu'une projection sur 2018, 2019 et 2020 avec une augmentation progressive d'application des critères ; 60 %, 80 % et 100 %.

Il est proposé :

- D'appliquer la diminution 2017 de 340 000 € soit une Dotation de Solidarité Communautaire de 3 407 899 €.
- D'approuver les montants des DSC 2017 tels qu'ils apparaissent en annexe.
- De verser aux communes par douzième le montant de la DSC 2017.

Il est souligné :

- **je l'avais déjà indiqué, la question des chiffres pris en compte pour les logements sociaux, pour les communes de plus de 3500 habitants, qui sont soumises à l'astreinte de la loi SRU, ces chiffres peuvent être contestables (François-Régis Valette) : nous avons recherché des sources de données qui peuvent concerner toutes les communes, pour la population aussi on peut dire que le chiffre produit par l'INSEE est erroné toutefois c'est la même donnée pour toutes les communes. Il est important à enveloppe fermée qu'il y ait la même unité de traitement car c'est un système de vases communicants. Par ailleurs, le delta n'est pas déterminant (Jacques Oberti)**
- **sur le tableau final de la DSC il faudrait un peu de pédagogie sur ce que veulent dire les chiffres (Lucien Sormail) les critères sont pris en compte à 40 % puis à hauteur de 20 % supplémentaire chaque année jusqu'à atteindre 100 %, bien sûr toute chose égale par ailleurs, mais c'est pour donner un peu de visibilité aux communes (Bernard Duquesnoy)**
- **dans le cadre de la réflexion sur le pacte financier et fiscal un travail doit être mené pour une prise en compte des logements sociaux étudiants mais avec un niveau de pondération inférieur aux logements sociaux familiaux (Bernard Duquesnoy)**
- **j'entends ce que dit Bernard Duquesnoy, mais pour le reste je ne suis pas d'accord c'est un effort pour les communes qui n'est pas pris à sa juste valeur (François-Régis Valette)**
- **on parle d'actualisation des logements sociaux, il faudra y inclure les places des aires d'accueil (Jacques Oberti) , et peut-être une pondération différenciée pour les PLS et les PLAI par exemple (Arnaud Lafon)**

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions et 4 refus de vote.

DAF / Finances

4 - Budget Primitif 2017

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 6 février 2017, il vous est proposé de voter les budgets primitifs de la collectivité (hors SAAD et SSIAD).

Le choix a été fait de reprendre tous les résultats issus des comptes de 2016, pour plus de clarté dans la compréhension des équilibres de l'année.

Par ailleurs, dans le même souci de lisibilité et de simplification, les sommes habituellement votées dans le budget annexe formation sont réintégrées dans le budget principal. La dissolution formelle du budget formation fera l'objet d'une délibération à une date ultérieure. Le nombre de budgets proposés au vote passe donc de 11 à 10.

Une présentation détaillée de l'évolution de chaque budget sera présentée le soir du vote.

La présente note décrit uniquement les grandes modifications, lorsqu'il y a lieu, par rapport à l'année précédente ou, par rapport à ce qui avait été décrit lors du DOB.

Le budget annexe Réseau de Chaleur Bois est équilibré avec un emprunt résiduel de 290 000 € qui sera réalisé – ou pas – en fin d'année suivant la visibilité sur les recettes de raccordement supplémentaires attendues en 2018. Sans cela, c'est un budget qui est à l'équilibre en ayant atteint son rythme de croisière.

L'intégration des excédents dès le budget primitif sur les budgets annexes eau et assainissement permet de lire l'exacte répartition entre emprunt, consommation de l'excédent, subventions et autofinancement pour le financement des importants investissements en cours.

Le budget déchets, pour lequel nous étions un temps inquiet du fait de la mise en place de la redevance incitative, matérialise finalement un équilibre préservé sur l'exercice, et ce sans qu'il soit besoin de consommer l'excédent de fonctionnement repris des années antérieures.

Les budgets annexes Centre des Congrès et Pépinières et autres bâtiments sont financés par des subventions d'équilibre en très légère hausse par rapport à l'an dernier ; les investissements nécessitent un recours à l'emprunt notamment sur le budget Pépinières (opérations exceptionnelles).

Les recettes du budget aménagement (ZAC) ont été revues à la baisse pour tenir compte des capacités financières de la SPLA Enova-Aménagement ; l'excédent tiré des cessions à la SPL sera donc insuffisant pour couvrir le financement de deux exercices budgétaires (ce qui revient à étudier, dès à présent, les autres sources de financement pour 2018).

Quant au budget principal, il marque un effort supplémentaire de plus de 500 000 € issu des décisions prises en 2016 (CFE) (ou de plus de 740 000 € si on prend en compte la hausse de fiscalité proposée en 2017) pour améliorer son épargne, ce qui est en-deçà de l'objectif initial. Néanmoins, il est en équilibre réel grâce aux recettes de cessions qui permettent de couvrir, avec l'autofinancement dégagé, le remboursement des emprunts.

La section d'investissement est, elle, strictement conforme à ce qui était annoncé dans le DOB, à savoir que l'excédent repris est mis de côté pour moitié (3.6 M€ repris, 1.8 M€ épargnés pour 2018) et que le recours à l'emprunt est limité à 3 M€.

Proposition :

L'ensemble des budgets étant équilibrés, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2017 pour :

- Le budget principal
- Le budget annexe pépinières et autres bâtiments
- Le budget centre de congrès
- Le budget annexe aménagement de zones d'activités
- Le budget annexe équipements intercommunaux
- Le budget annexe assainissement
- Le budget annexe eau potable
- Le budget annexe déchets ménagers
- Le budget annexe réseau chaleur
- Le budget annexe transport public

Les points soulignés sont les suivants :

- dans la présentation des dépenses d'investissement du budget assainissement, quelle est la part de travaux et celle du remboursement du capital ? (Bruno Mogenicato) : les travaux représentent 9,6 M€ et le remboursement du capital 0,4 M€ (Bernard Duquesnoy)
- sur le budget réseau de chaleur, qu'est ce qu'il reste à investir ? (Jean-Pierre Hardy) : il reste quelques raccordements mais l'essentiel est constitué par les restes à réaliser (Bernard Duquesnoy)
- que représente les 1,2M€ du budget ZAC pour la Masquère ? (Henri Arevalo) : il s'agit d'une écriture entre le budget principal qui avait porté l'acquisition d'origine et le budget ZAC pour permettre un transfert à la SPLA (Bernard Duquesnoy)
- il faut souligner que la masse salariale n'est pas en économie réelle du fait de la suppression de l'assurance statutaire (Claude Ducert) : en effet, c'est une forme de neutralisation sur ce qui était en notre pouvoir mais il y a maîtrise de la masse salariale, c'était notre engagement. Par ailleurs, 2017 est la dernière année de mise à niveau des régimes indemnitaires pour les services à la personne (Jacques Oberti)
- sur les services payants pour les communes on avait 2016 avec 9 mois sur 12 alors qu'on ne retrouve pas la correspondance sur 2017 (François-Régis Valette)
- je trouve que c'est une présentation très réglementaire, suite au séminaire, il conviendrait d'avoir une présentation plus politique en 2018 en complément (Christian Hugues)
- les produits des services sont sur le même taux que 2016 ? (Frédéric Legay) : oui l'augmentation votée ce soir n'est pas intégrée elle pourra servir au fonctionnement ou à l'investissement (Bernard Duquesnoy)
- je veux insister sur la nécessité d'une présentation plus politique (Pierre-Yves Schanen) : on est dans les effets reports des décisions de 2016 sauf sur l'enfance avec une enveloppe supplémentaire. Pour les futurs budgets oui bien sûr mais cette année c'est une forme d'exécution de nos choix sauf quelques priorités (Jacques Oberti)
- sur l'assurance statutaire, cela veut dire qu'on ne va pas remplacer les personnels malades ? (Marc Tondriaux) : non la politique de remplacement restera à l'identique (Jacques Oberti)

Adopté par 62 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 4 refus de vote.

DAF / Finances

5 - Vote des taux de fiscalité 2017

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Chaque année, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le niveau de taux de quatre des principales taxes composant les ressources du Sicoval à savoir :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB)

L'augmentation de 4.5 % votée en 2016 sur la TH, la TF et la TFNB permet en 2017 une augmentation de 2.25 %, augmentation qui avait été annoncée en 2016. Cette augmentation de la CFE, est nécessaire à l'équilibre du budget 2017.

Il est donc proposé d'augmenter la CFE de 2.25 % en 2017 comme annoncé précédemment.

Par ailleurs, et notamment dans le cadre du financement du projet mobilité, une augmentation des autres impôts est proposée, et la ressource issue de cette augmentation sera affectée à l'augmentation de l'autofinancement.

Il est proposé d'augmenter la TH, la TF et la TFNB de 1.3 %, selon le tableau ci-dessous :

	RAPPEL PRODUITS 2016	TAUX 2016	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX PROPOSES 2017	PRODUITS 2017 TAUX PROPOSES	PRODUITS SUPPLEMENTAIRES ATTENDUS AVEC L'AUGMENTATION DES TAUX
CFE	11 406 128	33,79%	36 640 734	34,55%	12 659 374	278 470
TH	11 153 258	10,97%	103 154 923	11,11%	11 460 512	144 417
TFB	8 943 180	9,11%	101 726 729	9,23%	9 389 377	122 072
TFNB	41 395	4,93%	860 649	4,99%	42 946	516
Total	31 543 961				33 552 209	545 475

Il est proposé d'appliquer en 2017 les taux de fiscalité suivants :

- Cotisation foncière des entreprises : 34.55 % (+2.25 %)
- Taxe d'habitation : 11.11 % (+1.3 %)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,23 % (+1.3%)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 4,99 % (+1.3%)

Le produit supplémentaire proposé de 267 005 € qui correspond à une application de 1,3 % sur les trois taxes (TH, FB, FNB) peut toutefois être soumis à une modulation possible.

3 hypothèses sont proposées :

A) 1,3 % sur tous les taux

B) 0,73 % sur la TH ; 2 % sur la TF et 0,4 % sur le FNB

C) 2,89 % sur le FB et 0 % sur la TH

en fonction de l'option choisie, les taux seraient :

Hypothèse 1 : CFE : 34,55 % / TH : 11,11 % / TFB : 9,23 % / TBNB : 4,99 %

Hypothèse 2 : CFE : 34,55 % / TH : 11,050 % / TFB : 9,29 % / TBNB : 4,949 %

Hypothèse 3 : CFE : 34,55 % / TH : 10,97 % / TFB : 9,37 % / TBNB : 4,93 %

Les débats portent sur :

- **s'agit-il des 1,5 % pour financer le plan de mobilité ? (Henri Arevalo) : les négociations ne sont pas closes sur une participation équitable du Sicoval. Nous proposons de ne pas toucher au passé mais de se tourner vers l'avenir. L'effort de 1,5 % par an sera de 2018 à 2025 voire au-delà si le financement ne vient que de la fiscalité. Ce sera moins car nous aurons les recettes liées au développement économique, ce sera plus on est au-delà dans la négociation. Cette année nous proposons de financer des investissements productifs sans emprunter et sanctuariser les économies réalisées pour le financement du projet mobilité (Jacques Oberti)**
- **cette augmentation est hors inflation (Claude Ducert)**
- **oui et hors nouvelles mesures qui pourraient arriver en 2017, d'où ma question à savoir si le financement de la LGV est intégré ou pas (Pierre-Yves Schanen) : nous avons pris une délibération qui dit que l'on contribuera s'il nous reste de l'argent (Jacques Oberti)**
- **ces 1,3 % pour des investissements productifs c'est bien mais a-t-on une idée des retours. Par ailleurs nous n'avons que des choix d'augmentation de la fiscalité (Jacques Charrié) : dans le cadre de TEPCV, c'est un dossier précis et le résultat sera sanctuarisé. C'est une dynamique d'économies et le bilan sera présenté en conseil de communauté (Jacques Oberti)**
- **des travaux financés à 80 % sont forcément rentables (Claude Ducert)**
- **ce sont bien des investissements rentables avec un effet levier énorme. La subvention est acquise, elle a été signée. Reste à charge 270 000 € pour la rénovation de bâtiments et équipements, pour le développement des énergies renouvelables et pour la mobilité durable (Gérard Bolet)**
- **ces exemples sont bien données, aujourd'hui l'éolien est moins cher que le nucléaire et c'est un engagement en terme de réduction des gaz à effet de serre (Jean-Pierre Hardy)**
- **c'est clair, je suis totalement pour mais attention aux types d'investissements proposés par exemple les pistes cyclables. Il faut avoir sans attendre un vrai débat sur le projet mobilité car 6,5 M€ c'est très lourd. Pour ce qui est des hypothèses l'hypothèse 2 permet de réduire globalement les charges des ménages (François-Régis Valette)**
- **en effet, il est important de sanctuariser ces économies. Je trouve plus équitable de les faire porter sur le foncier bâti (Claudia Faivre)**
- **je suis d'accord et le métro va augmenter la valeur de l'actif des entreprises (Marc Tondriaux)**
- **je suis pour l'hypothèse 3 aussi, nous avons eu la même démarche sur la commune (Arnaud Lafon)**
- **l'augmentation est pérenne donc nous aurons la même somme en 2018 avec quels objectifs ? (Michel Legourd) : la somme 2017 est sanctuarisée pour le projet mobilité, c'est pour ne pas la manger dans l'emprunt (Jacques Oberti)**

**Le Président soumet au vote le principe d'augmentation de la fiscalité en 2017
Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 6 Abstentions et 4 refus de vote.**

Puis il met aux voix chaque hypothèse

Hypothèse 1 : 14 voix
Hypothèse 2 : 12 voix
Hypothèse 3 : 32 voix
N'ont pas pris part au vote : 6

Votants 64 Exprimés : 58 Majorité absolue : 30 voix

L'hypothèse 3 avec 32 voix ayant reçu la majorité absolue est adoptée

DAF / Finances

6 - Comptes Administratifs 2016 des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Service Soins Infirmiers A Domicile

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Il est proposé d'approuver les comptes administratifs des budgets SAAD et SSIAD pour l'exercice 2016.

Les éléments du débat sont les suivants :

- il aurait été intéressant d'avoir une vision sur l'évolution pour savoir où l'on va et se poser la question du pourcentage d'intervention que l'on souhaite maintenir (Jean-Daniel Marty) : c'est un domaine très réglementé où nous sommes contraints par les tarifs APA du Conseil Départemental. Pour ce qui est du service, aujourd'hui nous avons fixé un quota de 100 000 heures pour l'aide à domicile. C'est un peu différent pour les soins infirmiers à domicile car le nombre d'heures est fixé par l'ARS et nous répondons à des appels à projet en nombre de lits. Il y a trois questions à se poser : doit-on en rester là, doit-on augmenter les bénéficiaires face au constat du vieillissement de la population, et est-ce qu'on met les moyens plutôt là ou ailleurs (Jacques Oberti)
- il faudrait se servir de l'expérience de territoires proches ou voisins pour poser les bases de la réflexion (Pierre-Yves Schanen) : c'est un outil très normé y compris en fonction du degré de dépendance. Nous avons une réflexion visant à fusionner nos démarches dans le cadre d'un SPADAD. Par ailleurs, nous sommes en cours d'actualisation de l'analyse des besoins sociaux (Jacques Oberti)
- je veux rappeler la rencontre que nous avons eu avec le département il y a quelques semaines, une diminution des charges d'encadrement a été menée mais notre coût horaire est aussi lié à notre histoire. Un travail est à mener sur les missions en cours dans le cadre de la rédaction du nouveau règlement car nous sommes dans la moyenne basse des aides versées dans le département (Bernadette Sanmartin)

Le Président qui la salle et Gérard Bolet, 1^{er} Vice-Président soumet la proposition au vote. Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

7 - Modification des délégations du Conseil de Communauté au Président

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Conformément aux dispositions de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble.

Le Conseil de communauté du 6 juillet 2015, dans sa délibération n° 2015-07-03 a acté un ensemble de délégations au Bureau, notamment les frais liés aux déplacements des élus, techniciens et intervenants.

Aujourd'hui, le rythme mensuel de l'organisation du Bureau permet difficilement au service administration générale de répondre de manière réactive aux demandes du Trésor Public notamment dans le cadre de la fourniture des justificatifs des frais liés à ces déplacements.

Donc, toujours dans l'idée d'accentuer l'efficacité du service, il convient de rajouter ce volet aux délégations du Président.

Il est proposé:

- de rajouter aux délégations du président la prise en charge des frais liés aux déplacements des élus, techniciens et intervenants ainsi que la prise en charge des frais d'hébergements.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant.

Adopté par 63 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 4 refus de vote.

DAF / Administration générale

8 - Election des représentants du Sicoval au conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du Président et du Bureau du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA), pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Sont proposés en tant que représentants du Sicoval au conseil d'administration par le Bureau:

- Georges Saleil
- Roselyne Feyt

Il est proposé :

- d'élire en tant que représentants du Sicoval au conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) :

- Georges Saleil
- Roselyne Feyt

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

François-Régis Valette expose qu'un sursis a été demandé pour décaler le renouvellement au mois d'octobre et propose donc de surseoir pour que le conseil d'administration puisse se prononcer sur les collectivités qui seront représentées

Le point est retiré

DAUH / Aménagement et urbanisme

9 - Modification de l'objet social de la SPL d'aménagement du Sicoval

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et : L.5211-1

Vu la délibération n°S2016100006 approuvant la constitution d'une société publique locale dédiée à l'aménagement entre le Sicoval et les communes de Labège, Escalquens et Ramonville St Agne ;

Vu la délibération n° S2016100006 approuvant les statuts de la dite société ;

Vu le recours gracieux du Préfet en date du 7/12/2016 invitant les actionnaires à réajuster l'objet social de cette SPL de façon à en assurer une parfaite conformité avec les textes et la jurisprudence en vigueur ;

Il est proposé d'apporter la nouvelle rédaction suivante pour l'objet social de la dite société

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

La conduite et le développement de projets urbains, dans le cadre de ZAC et opérations relevant de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives et sur leur territoire géographique :

ACréation et réalisation de zones d'aménagement concerté

BPolitique du logement social

CActions et aides financières en faveur du logement social

DAction en faveur du logement des personnes défavorisées

ERéserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat

FAmélioration et requalification du parc immobilier bâti

Elle pourra mener les études préalables, le conseil et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Le conseil communautaire :

- a) Approuve la nouvelle rédaction de l'objet social de la société publique locale
- b) Approuve par voie de conséquence la nouvelle version des statuts ainsi modifiés
- c) Autorise le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

Il est souligné :

- **il y avait les compétences Sicoval et des communes et ce n'est pas compatible ? (François-Régis Valette) : c'est l'intérêt communautaire de l'aménagement correspondant aux compétences propres des uns et des autres (Jacques Oberti)**
- **en effet il y a confusion y compris sur la question des déplacements (Pierre-Yves Schanen) : la SPL est un opérateur technique , le politique c'est le Sicoval (Henri Arevalo)**

Il est noté que les administrateurs de la SPL ne prennent pas part au vote.

Adopté par 52 voix Pour, 1 Contre, 4 Abstentions et 11 refus de vote.

DAF / Affaires juridiques

10 - Contrat de concession SPLA ENOVA - ZAC de l'Hers

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibération en date du 5 mai 1986, le SICOVAL, alors syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers, a décidé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de l'Hers, à vocations dominantes d'activités industrielles et tertiaires, sur un périmètre de 110 ha, sur le territoire de la Commune de Labège.

Selon cette même délibération, l'aménagement et l'équipement de la zone est conduit directement par le SICOVAL et le régime de la taxe local d'équipement est exclu. Au vu du dossier de création et de réalisation adoptés, elle a approuvé également le programme d'équipements publics de l'opération.

Dans ce cadre, le SICOVAL, devenu Communauté d'agglomération pour l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers, a poursuivi directement la réalisation de la ZAC de l'Hers.

A ce jour, la réalisation de la ZAC de l'Hers a permis d'aménager et d'équiper l'essentiel des terrains du périmètre de l'opération qui ont été construits.

Elle a permis ainsi le développement de 300 000 m² de surface de plancher de constructions environ, s'appuyant sur le maillage de voirie primaires et secondaires, et de réseaux divers réalisés à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Ces différentes opérations qui ont été engagées jusqu'à ce jour sont achevées.

A ce jour, il reste cependant des potentiels et des besoins dans l'immédiat de programmes de constructions, pouvant être développés à partir des terrains maîtrisés à ce jour par le SICOVAL, avec des aménagements et équipements correspondants, en lien avec l'objet de développement économique de l'opération.

A une échelle plus large, le Conseil de communauté avait défini, par délibération en date du 4 janvier 2016, des objectifs et modalités de la concertation pour l'élaboration d'un nouveau projet couvrant l'ensemble des zones d'activités du secteur, incluant notamment la ZAC de l'Hers, en vue de les faire évoluer vers de nouvelles formes et fonctions urbaines, avec notamment davantage de densité et de mixité et de nouvelles formes de mobilité, dans le cadre d'une nouvelle ZAC.

Ce projet devait s'appuyer notamment sur une desserte par le prolongement de ligne B du métro s'appuyant sur 4 gares, avec une mise en service d'ici 2019, devant impulser le redéploiement du secteur à court terme, avec de nouvelles perspectives de constructions et d'équipements permettant la définition d'un nouveau projet urbain.

Celle-ci a cependant été rapportée par délibération de ce jour.

En effet, au stade actuel, les conditions ne sont pas réunies pour définir ces nouvelles perspectives d'ensemble de l'urbanisation du secteur.

A ce jour, SMTC-Tisséó s'est engagé dans la définition d'un nouveau plan de déplacements urbains conduisant à la définition de nouvelles conditions de desserte du pôle d'activités de Labège-Innopole par une nouvelle ligne de métro, intégrant la réalisation de 3 gares avec une mise en service seulement d'ici 2025. Ce projet de nouveau Plan de déplacements urbains doit être prochainement soumis à enquête publique.

L'élaboration d'un nouveau projet urbain pourra être reprise, à terme, en fonction des données de contexte.

Il s'agit dans l'immédiat de poursuivre la réalisation de la ZAC de l'Hers dans le cadre actuel, en fonction des capacités résiduelles, en cohérence avec l'organisation de son périmètre, selon les conditions fixées par la concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il est proposé de confier ainsi la poursuite de la réalisation de la ZAC de l'Hers à la société publique locale (SPL) dénommée « société publique locale d'aménagement du SICOVAL » qui vient d'être créée.

La société publique locale d'aménagement du SICOVAL est statutairement compétente pour réalisation des opérations d'aménagement en sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires publics.

Le SICOVAL en est actionnaire à 91% et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans les conditions définies par les statuts et le règlement intérieur, en matière notamment d'orientations stratégiques, de gouvernance et de vie sociale et d'activités opérationnelles de la société, dont les concessions d'aménagement qui lui sont confiées.

A ce titre, la conclusion de la concession d'aménagement n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Elle est conclue de gré à gré entre le SICOVAL et la SPL d'aménagement du SICOVAL.

Cette concession d'aménagement est conclue dans le cadre des articles L. et R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 applicables aux contrats de concession.

La société poursuivra la réalisation de l'opération sous sa responsabilité, en assumant un risque économique lié à l'opération d'aménagement, dans les conditions et limites définies par la concession d'aménagement.

Le projet de programme global de constructions et le programme d'équipements publics à poursuivre par la société dans le cadre de cette concession d'aménagement, sont précisés par celle-ci. Ils sont établis à partir des dossiers de création et de réalisation de la ZAC approuvés, avec les décisions correspondantes de création de la ZAC et d'approbation du programme d'équipements publics.

Cette concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du SICOVAL. Ceux-ci sont précisés dans le projet de concession d'aménagement annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de cette concession d'aménagements sont établies comme suit. Il est précisé notamment que le SICOVAL transfère à la société l'ensemble des biens immobiliers et des contrats, qu'il détient ainsi que des droits et obligations y afférents, dès lors qu'ils concourent à la poursuite de l'opération dont la réalisation lui est confiée, lesquels figurent en annexe de la concession d'aménagement.

Les biens immobiliers à céder ainsi par le SICOVAL ont donné lieu à une évaluation globale de 9 363 194 € pour les ZACs de Grande Borde et de l'Hers Le prix d'acquisition par la société fixé par la concession d'aménagement s'élève à un montant de 6 915 300 €. Ce prix payable au comptant.

Les contrats à transférer à ce jour, dans ce cadre, par le SICOVAL porte notamment sur les études et la maîtrise d'oeuvre Il est prévu que la société de substitue dans l'ensemble des droits et obligations du SICOVAL à compter de la signature d'un avenant de transfert avec les cocontractants concernés.

Les équipements à réaliser en vue de la poursuite de l'opération, sont également précisés par la concession d'aménagement. Les avant-projets seront soumis au visa du SICOVAL, étant précisé que les projets d'exécution devront être conformes à ces derniers. Lorsque les ouvrages sont achevés, ils feront l'objet d'une réception à laquelle sera invité le SICOVAL auquel les ouvrages le concernant doivent être transférés. Par ailleurs, le SICOVAL autorise l'occupation des emprises publiques devant faire l'objet encore d'aménagements publics.

La société procèdera à la cession, concession ou location des biens immobiliers en poursuivant les objectifs de l'opération. Elle doit dans ce cadre mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, notamment en assurant la communication sur l'opération, en organisant toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels et en concourant au développement de la requalification et l'optimisation du parc immobilier.

Cette concession d'aménagement est prévue pour une durée de 3 ans

Un bilan prévisionnel est établi en annexe de la concession d'aménagement, définissant au stade actuel, les modalités de financement en vue de la poursuite de l'opération. Aucune participation financière du SICOVAL n'est prévue.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de l'Hers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'Urbanisme, notamment l'article L300-4

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux concessions

Vu les dossiers de création et réalisation avec le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hers, approuvés par délibérations du SICOVAL en date du 5 mai 1986

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/03/2017 autorisant la vente des terrains de la ZAC de l'Hers à la SPL

Vu le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de l'Hers

Il est proposé

Article 1 : D'APPROUVER le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de l'Hers, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : DAUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le traité de concession d'aménagement et tout document relatif à cette affaire.

Les débats portent sur :

- **Alain Serieys précise que la norme environnementale ISO 14001 sera bien respectée**
- **il n'y a rien dans le contenu politique de ce qu'on demande à la SPL dans le plan guide et de la démarche de développement durable. Quel statut pour les documents comme le plan guide**

et le schéma de développement durable ? Je ne retrouve pas dans les nouveaux bâtiments présentés de conformité en matière de développement durable. Je demande une référence au plan guide et au schéma de développement durable dans l'article 2 et que ces documents figurent en annexe (Gérard Bolet)

- aujourd'hui on travaille sur deux ZAC existantes et le règlement justifie les charges appelées, on est donc dans une forme de contractualisation. Or, ce que tu demandes, modifie le coût donc l'équilibre avant la clôture de la ZAC. Ce sera possible sur la future ZAC, mais pas aujourd'hui, c'est impossible compte tenu du règlement actuel (Jacques Oberti)

- je suis d'accord avec la question de Gérard Bolet, mais convaincu par la réponse de Jacques Oberti. Du coup, quelle échéance, quel timing ? (Pierre-Yves Schanen) : ce contrat est fixé pour 3 ans (Jacques Oberti)

- on va lancer la diagonale avant de renouveler la concession alors qu'on va y appliquer le plan guide. Il faut quelque chose de moins formel pour appliquer nos préconisations. Sur les ventes, de plus en plus d'investisseurs sont sensibles aux problématiques environnementales. Je propose de voir jusqu'où le Sicoval pourrait faire un effort ce qui faciliterait la négociation pour obtenir un résultat (Claude Ducert)

- aujourd'hui le plan guide et le schéma de développement durable n'ont pas été votés en conseil de communauté (Jacques Oberti)

- on travaille sur 2 ZAC qui ont plus de 30 ans et les problèmes environnementaux étaient différents. Il y a une fragilité pour réaliser des équipements qui n'étaient pas prévus d'où l'importance de réaliser la clôture pour la nouvelle ZAC. Une ZAC est toujours d'initiative publique, c'est donc une prérogative du Sicoval pas de la SPL (Bruno Caubet)

- nous prenons l'engagement sur ces projets dans le corps de la délibération (Jacques Oberti)
- je ne voterai pas cette proposition (Gérard Bolet)

Il est noté que les administrateurs de la SPL ne prennent pas part au vote.

Adopté par 50 voix Pour, 0 Contre, 7 Abstentions et 11 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

11 - Contrat de concession SPL ENOVA - ZAC de Grand Borde

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibérations en date du 18 décembre 1978 et du 11 décembre 1979, le SICOVAL, alors syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers, s'est prononcé sur le projet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de Grande-Borde à usage principal d'activités industrielles, à Labège.

Par arrêté du 22 avril 1980, le Préfet du département de Haute-Garonne a donc créé la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de Grande-Borde » à usage principal d'activités industrielles, sur un périmètre de 78 ha, sur le territoire de la Commune de Labège.

Selon les termes de cet arrêté, l'aménagement et l'équipement de la zone est conduit directement par le SICOVAL et le coût au moins des équipements visés par le code général des impôts est à la charge des constructeurs.

Par délibération en date du 17 octobre 1980, le SICOVAL a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC, dont le programme d'équipements publics a notamment été approuvé ensuite par arrêté du 9 février 1981.

Dans ce cadre, le SICOVAL, devenu Communauté d'agglomération pour l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers, a poursuivi directement la réalisation de la ZAC de Grande-Borde.

A ce jour, la réalisation de la ZAC de Grande-Borde a permis d'aménager et d'équiper l'essentiel des terrains du périmètre de l'opération qui ont été construits.

Elle a permis ainsi le développement de 237 000 m² de surface de plancher de constructions environ, s'appuyant sur le maillage de voirie primaires et secondaires, et de réseaux divers réalisés à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Ces différentes opérations qui ont été engagées jusqu'à ce jour sont achevées.

A ce jour, il reste cependant des potentiels et des besoins dans l'immédiat de programmes de constructions, pouvant être développés à partir des terrains maîtrisés à ce jour par le SICOVAL, avec des aménagements et équipements correspondants, en lien avec l'objet de développement économique de l'opération.

A une échelle plus large, le Conseil de communauté avait défini, par délibération en date du 4 janvier 2016, des objectifs et modalités de la concertation pour l'élaboration d'un nouveau projet couvrant l'ensemble des zones d'activités du secteur, incluant notamment la ZAC de la Grande-Borde, en vue de les faire évoluer vers de nouvelles formes et fonctions urbaines, avec notamment davantage de densité et de mixité et de nouvelles formes de mobilité, dans le cadre d'une nouvelle ZAC.

Ce projet devait s'appuyer notamment sur une desserte par le prolongement de ligne B du métro s'appuyant sur 4 gares, avec une mise en service d'ici 2019, devant impulser le redéploiement du secteur à court terme, avec de nouvelles perspectives de constructions et d'équipements permettant la définition d'un nouveau projet urbain.

Elle a permis ainsi le développement de 237 000 m² de surface de plancher de constructions environ, s'appuyant sur le maillage de voirie primaires et secondaires, et de réseaux divers réalisés à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Ces différentes opérations qui ont été engagées jusqu'à ce jour sont achevées.

A ce jour, il reste cependant des potentiels et des besoins dans l'immédiat de programmes de constructions, pouvant être développés à partir des terrains maîtrisés à ce jour par le SICOVAL, avec des aménagements et équipements correspondants, en lien avec l'objet de développement économique de l'opération.

A une échelle plus large, le Conseil de communauté avait défini, par délibération en date du 4 janvier 2016, des objectifs et modalités de la concertation pour l'élaboration d'un nouveau projet couvrant l'ensemble des zones d'activités du secteur, incluant notamment la ZAC de la Grande-Borde, en vue de les faire évoluer vers de nouvelles formes et fonctions urbaines, avec notamment davantage de densité et de mixité et de nouvelles formes de mobilité, dans le cadre d'une nouvelle ZAC.

Ce projet devait s'appuyer notamment sur une desserte par le prolongement de ligne B du métro s'appuyant sur 4 gares, avec une mise en service d'ici 2019, devant impulser le redéploiement du secteur à court terme, avec de nouvelles perspectives de constructions et d'équipements permettant la définition d'un nouveau projet urbain.

Celle-ci a cependant été rapportée par délibération de ce jour.

En effet, au stade actuel, les conditions ne sont pas réunies pour définir ces nouvelles perspectives d'ensemble de l'urbanisation du secteur.

A ce jour, SMTC-Tisséo s'est engagé dans la définition d'un nouveau plan de déplacements urbains conduisant à la définition de nouvelles conditions de desserte du pôle d'activités de Labège-Innopole par une nouvelle ligne de métro, intégrant la réalisation de 3 gares avec une mise en service seulement d'ici 2025. Ce projet de nouveau Plan de déplacements urbains doit être prochainement soumis à enquête publique.

L'élaboration d'un nouveau projet urbain pourra être reprise, à terme, en fonction des données de contexte.

Il s'agit dans l'immédiat de poursuivre la réalisation de la ZAC de Grande-Borde dans le cadre actuel, en fonction des capacités résiduelles, en cohérence avec l'organisation de son périmètre, selon les conditions fixées par la concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il est proposé de confier ainsi la poursuite de la réalisation de la ZAC de Grande-Borde à la société publique locale (SPL) dénommée « société publique locale d'aménagement du SICOVAL » qui vient d'être créée.

La société publique locale d'aménagement du SICOVAL est statutairement compétente pour réalisation des opérations d'aménagement en sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires publics.

Le SICOVAL en est actionnaire à 91% et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans les conditions définies par les statuts et le règlement intérieur, en matière notamment d'orientations stratégiques, de gouvernance et de vie sociale et d'activités opérationnelles de la société, dont les concessions d'aménagement qui lui sont confiées.

A ce titre, la conclusion de la concession d'aménagement n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Elle est conclue de gré à gré entre le SICOVAL et la SPL d'aménagement du SICOVAL.

Cette concession d'aménagement est conclue dans le cadre des articles L. et R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 applicables aux contrats de concession.

La société poursuivra la réalisation de l'opération sous sa responsabilité, en assumant un risque économique lié à l'opération d'aménagement, dans les conditions et limites définies par la concession d'aménagement.

Le projet de programme global de constructions et le programme d'équipements publics à poursuivre par la société dans le cadre de cette concession d'aménagement, sont précisés par celle-ci. Ils sont établis à partir des dossiers de création et de réalisation de la ZAC approuvés, avec les décisions correspondantes de création de la ZAC et d'approbation du programme d'équipements publics.

Cette concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du SICOVAL. Ceux-ci sont précisés dans le projet de concession d'aménagement annexé à la présente délibération. Les caractéristiques principales de cette concession d'aménagements sont établies comme suit. Il est précisé notamment que le SICOVAL transfère à la société l'ensemble des biens immobiliers et des contrats, qu'il détient ainsi que des droits et obligations y afférents, dès lors qu'ils concourent à la poursuite de l'opération dont la réalisation lui est confiée, lesquels figurent en annexe de la concession d'aménagement.

Les biens immobiliers à céder ainsi par le SICOVAL ont donné lieu à une évaluation globale de 9 363 194 € pour les ZACs de Grande Borde et de l'Hers Le prix d'acquisition par la société fixé par la concession d'aménagement s'élève à un montant de 2 447 894 €, . Ce prix payable au comptant.

Les contrats à transférer à ce jour, dans ce cadre, par le SICOVAL porte notamment sur des frais d'études et maîtrise d'oeuvre Il est prévu que la société de substitue dans l'ensemble des droits et obligations du SICOVAL à compter de la signature d'un avenant de transfert avec les cocontractants concernés .

Les équipements à réaliser en vue de la poursuite de l'opération, sont également précisés par la concession d'aménagement. Les avant-projets seront soumis au visa du SICOVAL, étant précisé que les projets d'exécution devront être conformes à ces derniers. Lorsque les ouvrages sont achevés, ils feront l'objet d'une réception à laquelle sera invité le SICOVAL auquel les ouvrages le concernant doivent être transférés. Par ailleurs, le SICOVAL autorise l'occupation des emprises publiques devant faire l'objet encore d'aménagements publics.

La société procèdera à la cession, concession ou location des biens immobiliers en poursuivant les objectifs de l'opération. Elle doit dans ce cadre mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, notamment en assurant la communication sur l'opération, en organisant toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels et en concourant au développement de la requalification et l'optimisation du parc immobilier.

Cette concession d'aménagement est prévue pour une durée de 3 ans

Un bilan prévisionnel est établi en annexe de la concession d'aménagement, définissant au stade actuel, les modalités de financement en vue de la poursuite de l'opération. Aucune participation financière du SICOVAL n'est prévue.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de Grande-Borde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'Urbanisme, notamment l'article L300-4

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux concessions

Vu les dossiers de création et réalisation de la ZAC de Grande-Borde approuvé par délibérations du SICOVAL en date du 18 décembre 1978, du 11 décembre 1979 et du 17 octobre 1980

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1980 créant la ZAC de Grande-Borde et l'arrêté du 9 février 1981, approuvant le programme des équipements publics

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/03/2017 autorisant la vente des terrains de la ZAC de Grande Borde à la SPL

Vu le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de Grande-Borde

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de Grande-Borde, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : DAUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le traité de concession d'aménagement et tout document relatif à cette affaire.

Il est noté que les administrateurs de la SPL ne prennent pas part au vote.

Adopté par 50 voix Pour, 0 Contre, 7 Abstentions et 11 refus de vote.

DAUH / Foncier

12 - LABEGE ZAC de l'Hers et ZAC de Grande Borde - ESCALQUENS ZAC de la Masquère - transfert du foncier à la SPLA du Sicoval

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

L'aménagement du territoire est un des enjeux stratégiques des politiques publiques du Sicoval. Parmi les opérations d'aménagement en cours d'aménagement sur le territoire, le projet Labège ENOVA Toulouse organisé autour de l'arrivée du métro jusqu'à Labège-la Cadène, constitue un enjeu majeur à la fois par sa taille (environ 500 000 m² de surface de plancher à développer sur plus de 20 ans), son ambition sur la qualité des espaces publics dans une logique de développement durable et sa complexité (programmation mixte, en développement et en requalification du tissu existant).

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet structurant exige une forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées.

Pour répondre à ces enjeux multiples, le conseil de communauté du Sicoval a délibéré le 3 octobre 2016 pour créer une Société Publique Locale d'Aménagement – SPLA-

Le périmètre initial est composé de Labège ENOVA Toulouse et des opérations en couture : Innopole sur Labège, Parc du Canal sur Ramonville Saint Agne et La Masquère sur Escalquens.

Pour permettre à la SPL du Sicoval d'exercer sa mission, le foncier appartenant au Sicoval doit lui être transféré.

Le foncier faisant l'objet du transfert comprend les propriétés du Sicoval destinées à être aménagées avant reventes aux opérateurs ou investisseurs.

Le Sicoval conserve la propriété des voies et espaces publics.

Sur la commune de Labège, les terrains concernés sont situés sur les ZACs de Grande Borde et de l'Hers.

La surface à céder représente environ 29 ha. La cession porte sur les parcelles section AB n°11, section AE n° 152, 159 et 160, section BB n° 2 et 108, section BC n° 15, 45 et 47, section BE n° 117, section BH n° 1, 2, 3 et 5, section BK n° 46 et les parties de parcelles section AE n° 165, AL n° 24, 116, 119 et 121, section AM n° 18 et 20 et section BC n° 58.

Le groupe PPIAF qui s'est déroulé en date du 21 février 2017, a proposé que le prix de vente des terrains de Labège (environ 29 ha objet de la vente ainsi que les 13,4 ha déjà cédés à l'EPFL au prix de 5 912 104 € HT) représente une charge pour la SPLA d'environ 15 millions. Ce prix correspond au prix de revient de ces terrains pour le Sicoval.

Aussi, le prix de vente des terrains de Labège attachés aux ZACs de Grande Borde et de l'Hers (environ 29 ha) a été défini à 9 363 194 € net de taxes, réparti comme suit : Zac de Grande Borde 2 447 894 € et Zac de l'Hers 6 915 300 €.

La demande d'avis a été formulée le 24 février 2017 auprès de France domaines. Sans avis définitif à ce jour, il est utile de préciser que le montant de 9 363 194 € ne reflète pas celui des prix de vente moyens constatés sur le marché des terrains cédés dans les ZAC de Labège. Ce transfert foncier est particulier car destiné à la SPLA du Sicoval qui remplace le Sicoval dans son rôle d'aménageur.

Sur la commune d'Escalquens, les terrains concernés sont situés sur la ZAC de la Masquère. La surface à céder représente environ 15 ha. La cession porte sur les parcelles section ZK n° 266 à 268, 272, 273, 278, 281, 288, 289, 295, 296 et 307 ainsi que sur la partie des parcelles section ZK n° 293 et 299.

Le groupe PPIAF du 21 février 2017, a proposé que le prix de vente des terrains de cette ZAC représente le déficit du bilan de ZAC de manière à clôturer le bilan Sicoval pour cette opération à l'équilibre.

Aussi, le prix de vente des terrains d'Escalquens a été défini à 3 317 712 € net de taxes. Ce prix correspond au prix du marché pour les terrains déjà aménagés (de 45 à 50 € HT/m²) et à un prix moyen avoisinant 5 € HT le m² pour les terrains à aménager qui sont grévés en partie par la future déviation de la RD 79.

Ce prix est conforme à l'avis de France domaines en date du 17 mars 2017. En effet, l'avis permet une marge d'appréciation de 10%. Les conditions financières définies par le Sicoval s'écartent de 9.35%.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente d'environ 29 ha constitués par les parcelles section AB n°11, section AE n° 152, 159 et 160, section BB n° 2 et 108, section BC n° 15, 45 et 47, section BE n° 117, section BH n° 1, 2, 3 et 5, section BK n° 46 et les parties de parcelles section AE n° 165, AL n° 24, 116, 119 et 121, section AM n° 18 et 20 et section BC n° 58, sises sur la ZAC de Grande Borde et la ZAC de l'Hers à Labège, à la SPLA du Sicoval, au prix de 9 363 194 € net de taxes.

- d'autoriser la vente d'environ 15 ha constitués par les parcelles section ZK n° 266 à 268, 272, 273, 278, 281, 288, 289, 295, 296 et 307 ainsi que sur la partie des parcelles section ZK n° 293 et 299, sises sur la ZAC de la Masquère à Escalquens à la SPLA du Sicoval, au prix de 3 317 712 € net de taxes.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents suivants :

- acte de transfert du foncier,
- transfert des servitudes associées,
- transfert des conventions attachées à ces terrains,
- et tous documents afférents à ce dossier.

- de confier la rédaction des actes authentiques à l'étude Maître Henri TOUATI de l'étude notariale boulevard Leclerc à Toulouse.

Il est noté que les administrateurs de la SPL ne prennent pas part au vote.

Adopté par 50 voix Pour, 0 Contre, 7 Abstentions et 11 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

13 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SPL d'Aménagement du Sicoval

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC de l'Hers qui lie la Société Publique Locale ENOVA Aménagement au Sicoval, différents contrats sont transférés à l'aménageur parmi lesquels un emprunt de 4.2 M€ destiné à financer le foncier « Sanofi ». Aussi, conformément aux conditions de garanties exigées par les financeurs, il est demandé au Sicoval d'apporter sa garantie financière à la SPL, au titre de cet emprunt.

Le Conseil de Communauté du Sicoval,
Vu les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts
Vu le contrat de prêt transféré, qui sera signé entre la Société Publique Locale d'Aménagement ENOVA et la Caisse d'Epargne ;

Article 1 : Le Conseil de Communauté du Sicoval accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 263 600.42 euros souscrit par la Société Publique Locale d'Aménagement ENOVA auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 4593865.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du contrat de prêt : _

Montant : 4 263 600.42 €

Taux d'intérêt : taux du Livret A + marge de 1.80 %

Durée d'amortissement : 20 ans

Mode d'amortissement : progressif

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : exact/360

Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : _

La garantie du Sicoval est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ENOVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, le Sicoval s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ENOVA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en question.

Il est proposé :

- d'approuver la garantie à la Société Publique Locale d'Aménagement ENOVA à hauteur de 80 % soit, 3 410 880.36 €
- d'autoriser le président à signer les actes afférents

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

14 - Projet de futur quartier Innométo – Délibération rapportant la délibération en date du 4 janvier 2016 relative au projet de futur quartier Innométo

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibération en date du 4 janvier 2016, le conseil communautaire du SICOVAL a approuvé les objectifs et les modalités de concertation préalable relatifs au projet de futur quartier Innométo en vue de la création d'une nouvelle ZAC.

Ce projet concerne le pôle d'activités majeur de Labège-Innopole sur un secteur de 235 ha, recouvrant le périmètre de trois ZAC à vocation d'activités existantes du SICOVAL, à savoir la ZAC de Grande Borde créée en 1980, la ZAC de l'Hers créé en 1986 et la ZAC de Bourgade créé en 1989. Les objectifs sont de faire évoluer ce secteur vers de nouvelles formes et fonctions urbaines, notamment en favorisant davantage de densité et de mixité et en repensant les mobilités.

Ce projet devait s'appuyer notamment sur une desserte par le prolongement de la ligne B du métro s'appuyant sur 4 gares, avec une mise en service d'ici 2019, devant impulser le redéploiement du secteur à court terme, avec de nouvelles perspectives de constructions et d'équipements permettant la définition d'un nouveau projet urbain.

Il convient cependant aujourd'hui de rapporter cette délibération du 4 janvier 2016.

En effet, au stade actuel, les conditions ne sont pas réunies pour définir ces nouvelles perspectives d'ensemble de l'urbanisation du secteur.

A ce jour, le SMTC-Tisséo s'est engagé dans la définition d'un nouveau plan de déplacements urbains conduisant à la définition de nouvelles conditions de desserte du pôle d'activités de Labège-Innopole par une nouvelle ligne de métro, intégrant la réalisation de 3 gares avec une mise en service à partir de 2024. Ce projet de nouveau Plan de déplacements urbains doit être prochainement soumis à enquête publique.

Il s'agit dans l'immédiat de poursuivre la réalisation des ZAC existantes du SICOVAL à vocation d'activités, à savoir la ZAC de Grande-Borde, la ZAC de l'Hers et la ZAC de Bourgade, qui disposent encore de capacités résiduelles, en cohérence avec leur organisation au sein de leur périmètre.

L'élaboration d'un nouveau projet urbain pourra être reprise à terme, en fonction des données de contexte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 janvier 2016 relative au projet de futur quartier Innométo, avec la définition objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DE RAPPORTER la délibération du Conseil communautaire en date du 4 janvier 2016 relative au projet de futur quartier Innométo, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalables en vue de la création d'une nouvelle ZAC

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

15 - Labège - ZAC de la Bourgade - Convention avec la SCI NAT KOL pour sa participation à l'implantation de la concession DBF AUTO/VOLKSWAGEN

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

La SCI NAT KOL est propriétaire d'un terrain sur la ZAC de la Bourgade à Labège, d'une superficie totale de 10 663 m².

Le porteur de projet souhaite réaliser sur celui-ci une opération immobilière afin d'implanter les activités de la concession automobile DBF AUTO (marque VOLKSWAGEN).

La SCI NAT KOL a déposé une demande de permis de construire d'une surface de **2414.45 m²** de surface plancher développée.

Compte tenu :

- des travaux d'aménagement (hors acquisitions foncières) de la ZAC de La Bourgade financés par le Sicoval à hauteur de : 12 366 000 € hors taxes,

- de la surface plancher totale autorisée sur la ZAC de 200 000 m²,

Une participation à l'équipement de la ZAC de la Bourgade est demandée à la SCI NAT KOL, au m² de SP crée de 61.83 €HT soit un montant total de 136 396.98 € HT.

Une convention de participation doit être signée pour être jointe à la demande de permis de construire.

Le groupe architecture du Sicoval a donné un avis favorable à ce projet.

Il est proposé :

-d'autoriser la signature de la convention de participation à l'équipement avec la SCI NAT KOL pour un montant total de **136 396.98 € HT**, jointe en annexe

-d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

16 - AUZEVILLE TOLOSANE – ZAC du Pont de Bois - Convention de participation de la société Nouveau Logis Méridional aux équipements de la ZAC

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibération du conseil de communauté n° 99-103 du 5 juillet 1999, le Sicoval a approuvé le dossier de création de la ZAC du Pont de Bois à Auzeville Tolosane. Le programme des équipements publics, ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC ont été approuvés par délibération du 7 juillet 2003.

La ZAC du Pont de Bois est une zone mixte dont le programme prévisionnel comprend des constructions à vocation d'habitat, des activités tertiaires, des commerces et des services.

A l'intérieur de la ZAC, les constructions sont exclues des champs d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement (ex TLE). La part des constructeurs au financement des équipements publics est incluse dans le prix de vente des terrains, dans le cas de cessions consenties par le Sicoval dans le cadre de la ZAC.

Conformément à l'article L311-4, 4° et R 431-23b du code de l'urbanisme, « *Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre [.....] l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir* ».

Par conséquent, pour toute construction édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession dans le cadre de la ZAC, il convient de signer une convention de participation avec le pétitionnaire dans le cadre d'un permis de construire.

Le montant de la participation sera fixé selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé :

- D'autoriser la signature de la convention de participation aux équipements de la ZAC du Pont de Bois dont le montant sera calculé selon la formule susmentionnée, jointe en annexe,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

17 - LABEGE ZAC de l' Hers - Signature du Cahier des Charges de cession du terrain avec VINCI - IMMOBILIER pour l'implantation du campus STUDIALIS

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Le conseil de communauté du 8 juillet 2012 par la délibération n° 2015- 07-09 a décidé de faire l'acquisition de la propriété SANOFI AVENTIS d'un foncier cadastré BH n° 1, 2 et 5 sur Labège Innopole d'une superficie de 125 500 m².

Par cette acquisition le Sicoval a souhaité reprendre la maîtrise foncière d'un emplacement remarquable (coeur de Labège Innopole), et accueillir sur ce terrain des opérations immobilières ambitieuses répondant aux objectifs du projet INNOMETRO et du futur quartier « Village Numérique » dédié à accueillir les entreprises liées à l'économie digitale.

Le Groupe STUDIALIS/GALILEO , 1 er groupe européen d'enseignement supérieur en Europe et (3^{ème} au niveau mondial) est présent sur Labège Innopole depuis plus de 20 ans au travers de 4 écoles regroupées sur le site historique du « Campus de Bissy » :

- ESG Toulouse spécialisée dans le domaine du marketing.
- ESARC dans le domaine de la vente.
- ECRAN a pour spécialité le design.
- DIGITAL CAMPUS est présente dans le marketing web.

L'ensemble regroupe 1000 étudiants dont la moitié est salariée en entreprise et compte 250 collaborateurs environ.

Le groupe STUDIALIS/GALILEO qui connaît une forte croissance liée tant à l'augmentation de ses

effectifs qu'à l'ouverture de nouvelles filières notamment dédiées à l'économie numérique se retrouve à l'étroit sur son site actuel et a entrepris la recherche de nouvelles solutions immobilières sur l'agglomération Toulousaine afin d'accompagner son développement.

Les nouveaux locaux devront être aptes à accueillir 1200 étudiants en 2018 et 1400 à l'horizon 2020. Parallèlement, afin d'obtenir une offre immobilière en construction, le porteur de projet s'est rapproché du promoteur investisseur VINCI IMMOBILIER au vu des opérations qualitatives déjà réalisées par celui-ci sur l'agglomération Toulousaine.

Dans ce cadre, le Sicoval soucieux de conserver cette activité a proposé à VINCI IMMOBILIER de développer une offre via la réalisation bâtiment « clés en mains locatifs ». Les négociations sont en cours pour le montage financier et technique de l'opération et à cette fin un protocole de réservation a été signé le 25/11/2016 pour la réservation du macrolot 8D d'une superficie de 7620m².

Toutefois afin d'être en capacité de répondre au calendrier contraint de l'utilisateur (ouverture rentrée 2018) et d'anticiper les délais entraînés par les formalités d'une opération complexe liée à celle d'un établissement recevant du public (ERP), VINCI PROMOTION a déposé en concertation avec le SICOVAL une demande de permis de construire qui est actuellement en cours d'instruction. Afin de compléter le dossier de permis de construire, il est nécessaire d'y adjoindre le cahier des charges de cession du terrain signé entre l'aménageur et le pétitionnaire venant préciser la surface plancher de 4500m² et l'affectation du projet immobilier.

Il est proposé :

- de valider le principe de l'implantation des écoles du groupe STUDIALIS/GALILEO sur le macrolot 8D situé sur le futur quartier Village Numérique sur Labège Innopole.

- d'autoriser le Président ou toute autre entité qui lui serait substituée en qualité d'aménageur à signer

le Cahier des Charges de Cession du terrain avec VINCI IMMOBILIER pour le macrolot 8D d'une superficie de 7620 m² environ à détacher des parcelles BH2), BH3 BH4 et situé ZAC de l'Hers à Labège autorisant une surface plancher de 4500m² affecté à usage de bureaux, d'enseignement et de services

Arnaud Lafon indique qu'il ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

18 - Modification tableau des effectifs 2017

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Sont proposées pour 2017, les créations d'emplois réparties selon les catégories suivantes :

**I - LES POSTES SANS COUT SUPPLEMENTAIRE SUR LA MASSE SALARIALE
qui constituent une pérennisation de personnel en place**

- **1 conseiller GRU**, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs), à temps complet, *rattaché à la Direction de l'Environnement et du patrimoine, service Gestion des abonnés*
Cette fonction est déjà occupée par un agent contractuel – Budget déchets
- **1 technicien exploitation**, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques), à temps complet, *rattaché à la Direction des Systèmes d'Information*
Cette fonction est déjà occupée par un agent contractuel – Budget principal
- **1 directeur de crèche**, emploi de catégorie A (cadre d'emploi des infirmiers), à temps complet, *rattaché à la Direction de la Petite Enfance, Les Couquinous Pechbusque*
Cette fonction est déjà occupée par un agent contractuel – Budget principal
- **1 adjoint administratif**, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet *rattaché à la direction de l'Administration et des Finances. Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.*

II - LES POSTES NOUVEAUX DONT LA CREATION EST SOLLICITEE

- **1 chef de service déchets**, emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet, *rattaché à la Direction de l'Environnement et du Patrimoine et au sein du service « Déchets».*

Le coût chargé estimé de ce poste est de 50 000 euros annuel.

Il est proposé :

- D'approuver la création de ces postes
- D'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 modifiée. Le recrutement par voie contractuelle sera justifié par les besoins du service ou par la nature des fonctions, selon un des cas suivants:
 - carence de candidatures statutaires
 - avantage déterminant du contractuel
 - caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2017 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Bâtiment et logistique

19 - Agenda d'accessibilité programmé - Projet de travaux pour 2017

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

La loi du 11 février 2005 introduisait l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires, de rendre accessible pour tous, l'ensemble des Etablissement Recevant du Public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015. Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 imposait la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'ap du SICOVAL a été validé en Conseil de Communauté par la délibération N° 2015-07- 40 en date du 08 juillet 2015.

Selon la planification fixée dans l'Ad'ap, les bâtiments devant être mis en accessibilité en 2017 sont :

ALa crèche Petits Moussees à Ramonville Saint Agne

BLa salle de spectacle LE BIKINI à Ramonville Saint Agne

CLa crèche Le Petit Club à Baziège

DLe gymnase CASSIN à Saint Orens de Gameville (aurait dû être réalisé en 2016, mais travaux décalé pour prioriser la création d'un plateau sportif)

ELe gymnase PREVERT à Saint Orens de Gameville

FLa crèche ARC EN CIEL à Pechabou

En attente d'une décision sur le devenir des structures Frimousse et Allende, les travaux initialement prévus pour 2017 dans l'Ad'ap seront reportés. En effet, ces structures nécessitent une réflexion globale de réhabilitation (rénovation énergétique, réaménagement,...) et une confirmation que les travaux de mise en conformité sont compatibles à ce projet Ad'Ap.

En remplacement, les travaux du Gymnase PREVERT et de la crèche ARC EN CIEL peuvent être anticipés d'un an.

Dans le cadre du Programme Opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique (CRU), le SICOVAL peut prétendre à 35% de subvention sur le montant des travaux de mise en accessibilité (hors travaux de parking et voirie).

Aussi, par le biais de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des subventions sur les crèches, à hauteur de 30% du montant des travaux, sont envisageables.

Les demandes de subventions peuvent être réparties de la manière suivante : aide de la CAF sur les crèches et aide de la Région sur les autres bâtiments.

Ci-dessous, plan de financement 2017 :

Commune	Bâtiments	Montant des travaux (HT)	Montants éligibles subventions (HT)		Reste à charge envisagé pour SICOVAL (HT)
			CRU	CAF	
PECHABOU	Crèche ARC EN CIEL	2 140,00 €		642,00 €	1 498,00 €
RAMONVILLE	LE BIKINI	54 200,00 €	18 970,00 €		35 230,00 €

RAMONVILLE	Crèche P'TITS MOUSSES	9 390,00 €		2 817,00 €	6 573,00 €
BAZIEGE	Crèche LE PETIT CLUB	8 465,00 €		2 539,50 €	5 925,50 €
SAINT ORENS	Gymnase PREVERT	16 500,00 €	5 775,00 €		10 725,00 €
SAINT ORENS	Gymnase CASSIN	22 100,00 €	7 735,00 €		14 365,00 €
	TOTAUX	112 795,00 €	32 480,00 €	5 998,50 €	74 316,50 €

Il est proposé :

- de valider le programme de travaux 2017
- de valider le plan de financement des demandes de subventions
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

20 - Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne (CAF) accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets par le versement de la Prestation de Service Uniques (PSU) aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La convention d'objectifs et de financement « prestation de service EAJE » signée avec cet organisme étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention pour le versement de la PSU à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CAF de Haute-Garonne propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants » à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 4 ans. Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les structures petite enfance du Sicoval dont la liste figure en annexe 1 de la convention.

Il rappelle également les conditions d'accès au portail CAF Partenaires et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires des structures. Cet outil permet la déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits PSU.

Engagements des parties :

Le gestionnaire s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Contractualisation horaire de l'accueil et contractualisation des congés
- Habilitation au service CDAP (consultation des données des allocataires par des professionnels)
- Enregistrement automatique des présences
- Mise en place d'un règlement de fonctionnement actualisé.

En contrepartie du respect de ces engagements, la CAF s'engage à verser la PSU sur la durée de la convention, avec le versement d'un acompte annuel de 75 % pour 2017 et de 70 % à compter de 2018 du montant prévisionnel, puis d'un ajustement basé sur le bilan d'activité et la production de pièces justificatives.

La convention d'objectifs et de financement est conclue pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention d'objectifs et de financement prestation de service EAJE avec la CAF de Haute-Garonne,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

21 - Convention de partenariat entre le Sicoval, la commune de Belberaud et l'association Assaut Musical pour l'organisation du Festival Larsen 2017

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Depuis 2005, à l'initiative de différentes structures jeunesse est organisé chaque année le **festival musical Larsen** en direction des jeunes.

Depuis 2015 les 9 structures jeunesse participent à l'élaboration et l'organisation de cette manifestation.

Depuis 2012 pour la coordination et le suivi de la manifestation il est fait appel à une association : « Assaut Musical » experte dans l'évènementiel particulièrement sur le domaine de la musique.

Le rôle du comité de pilotage - « autorité » morale et consultative - est d'aiguiller la bonne poursuite du projet sur le long terme sachant que chaque année l'une des 9 communes devient responsable de l'accueil de la manifestation.

L'édition 2017 se décompose de la manière suivante :

- un Tremplin Musical à Fourquevaux le 11 Mars 2017,
- le Festival qui se déroulera le 3 juin 2017 à Belberaud.

Le Sicoval et la structure jeunesse de Belberaud gèreront les dépenses et recevront les recettes de la manifestation.

La commune hôte assurera avec le Sicoval la logistique de la manifestation sur son territoire.

Il est proposé :

- de donner la coordination à la structure jeunesse de Belberaud pour la gestion des dépenses et recettes.
- de donner un avis favorable à la convention de partenariat entre le Sicoval et la commune de Belberaud et l'association Assaut Musical pour l'organisation du festival LARSEN.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Financement :

- les crédits sont prévus au BP 2017

- financements complémentaires : Recettes buvettes et appel à projet CAF « fonds publics et territoires »

Adopté à l'unanimité.

DSAT / CISPD

22 - Contribution 2017 au Conseil Départemental d'Accès au Droit

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Dans le cadre de la charte du Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance, l'un des objectifs fixés vise à développer la justice de proximité, favoriser l'accès au droit et renforcer l'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, depuis 2003, une convention est signée entre le Sicoval et le CDAD concernant la politique d'accès au droit développée par le CDAD, visant notamment à la tenue de permanences gratuites, dans six communes du Sicoval.

Une contribution de 25 000 € a été versée de 2004 à 2006. A partir de 2007, la contribution a été réévaluée à 28 000 €. En 2016, la contribution a été abaissée à 15 000 €

Le CDAD a pour objectifs opérationnels :

- D'assurer les permanences d'accès au droit sur les différents territoires du département de la Haute-Garonne. Sur le secteur géographique du Sicoval, six communes bénéficient de permanences d'avocats (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Escalquens, Castanet-Tolosan, Lacroix-Falgarde, Montgiscard). La commune de Ramonville-Saint-Agne qui accueille le Point d'Accès au Droit Renforcé propose aussi des permanences d'huissiers, de notaires, de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et Du défenseur des droits (regroupant quatre autorités administratives indépendantes : le médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la HALDE et la Commission nationale de Déontologie de la sécurité)

La permanence de l'ADIL à Montgiscard a été transféré à Belberaud – Astel, Parc d'activité de la Balme. Les coordonnées téléphoniques restent inchangées.

- La mise en place d'actions d'accompagnement (supports de communication, actions d'information et de sensibilisation des personnels communaux) ;
- Le développement des modes alternatifs de règlements des conflits (signature du protocole départementale de la médiation familiale de la Haute-Garonne).

Le CDAD s'engage à la mise en place :

- D'actions d'accompagnement :
 - Edition de plaquettes d'information en direction des publics les plus démunis ou particulièrement vulnérables ;
 - Organisation de journées d'information sur l'accès au droit ;
 - Organisation d'actions ciblées : « Ciné Jeunes Justice », les jeunes à la découverte de la justice ;
- Des permanences d'accès au droit

Bilan 2016 de la fréquentation des permanences situées sur le territoire du Sicoval :

Evolution de la fréquentation des permanences sur le Sicoval

Caractéristiques des utilisateurs d'une manière générale

D'une manière générale, le nombre de personnes reçues en 2016 est en baisse par rapport à l'année précédente, pour 2 PAD et pour PADR. La fréquentation est en augmentation pour les PAD de Castanet-Tolosan, d'Escalquens et de Montgiscard.

A l'identique des années passées :

- les domaines majoritaires des consultations portent sur le droit de la famille ;
- les tranches d'âges les plus représentées sont les plus âgées ;
- une grande majorité des consultations porte sur de l'explication des droits et des obligations.

Le CDAD sollicite le Sicoval pour sa contribution au titre de l'année 2017 pour un montant de 15 000€.

Il est proposé :

- de verser une contribution au Conseil départemental d'Accès au Droit d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2017.

-d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions relatives au versement de la contribution.

Financement :

Rappel du coût de l'opération en € HT	15 000 €
Crédits inscrits au budget	15 000 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

23 - Marchés publics Avenant N° 1 au marché 16046E- Lot 7 - Assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021 - Flotte véhicules et risques annexes – Titulaire SMACL

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Ce marché N° 16046E Lot 7, notifié à la SMACL le 30 décembre 2016, concernant les assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021,(Flotte véhicules et risques annexes) - fait l'objet d'un avenant N°1 afin de préciser un article du CCTP.

Dans le cadre du marché d'assurance de sa flotte de véhicules, le Sicoval a précisé dans le CCTP article 4.21 les conditions d'assurance des véhicules en mission. La notion de mission doit être étendue dans son sens le plus large et regrouper tout déplacement nécessaire à l'accomplissement des activités exercées au profit du souscripteur, que le véhicule appartienne ou non à l'assuré. Le Sicoval a souscrit cette garantie en grande partie pour assurer les véhicules personnels des agents du Service à Domicile et de Soins Infirmiers à Domicile qui utilisent de manière quotidienne leurs véhicules personnels pour effectuer des missions médicales ou paramédicales comportant des visites régulières aux domiciles des personnes assistées ou malades.

Cette prestation figure dans l'acte d'engagement pour un montant de 10 398,89 € TTC.

Or dans le cadre de son mémoire technique annexe N°1, la SMACL indique que la garantie auto-mission s'exerce sur la seule base des « Conventions Spéciales Auto Mission (02-2008) », dans lesquelles sont exclus de l'assurance ces véhicules :

"Ne sont pas considérées comme bénéficiaires au sens des présentes conventions, les personnes dont l'activité professionnelle au service de la personne morale souscriptrice nécessite l'utilisation régulière d'un véhicule personnel (exemple : professions sociales, médicales ou paramédicales comportant des visites régulières aux domiciles des personnes assistées ou malades)."

Il est proposé cet avenant afin de lever cette contradiction entre les pièces du marché et bénéficier d'une couverture de ces véhicules comme indiqué dans le CCTP.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière

Il est proposé:

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

24 - AVENANT N°1 Marché n° 16040 E relatif aux assurances pour les besoins de la communauté d'agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021 – Lot n° 1 (Dommages aux biens mobiliers et immobiliers) – Titulaire Groupement Cabinet Daubriac et Letron/ MMA IARD

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Ce marché N° 16040E, notifié au Groupement Cabinet Daubriac et Letron / MMA IARD , le 29/12/2016, pour les assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021, concernant les « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers », fait l'objet d'un avenant N°1 afin de prendre en compte le transfert de certaines prestations du CCTP concernant DIAGORA à la Société Publique Locale de DIAGORA crée au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre du marché d'assurance concernant les « dommages aux biens mobiliers et immobiliers » le Sicoval a précisé en annexe 1 «Liste du Patrimoine» du CCTP que DIAGORA faisait partie du périmètre à assurer.

Or depuis la création de la SPL DIAGORA au 1^{er} janvier 2017, (délibération 2016-11002 du 7 novembre 2016), le patrimoine de DIAGORA lui est transféré. Dans le cadre du contrat de délégation entre le Sicoval et la SPL DIAGORA, les parties ont convenu (article 14.1 p20 dudit contrat), la souscription du contrat d'assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers du Sicoval pour le compte de la SPL DIAGORA.

Ce patrimoine sort donc de l'inventaire assurable du Sicoval et la gestion de ce contrat est sous la responsabilité de la SPL DIAGORA, conduisant au paiement de la prime afférente.

Les charges correspondantes à cette assurance doivent être basculées à la SPL DIAGORA.

Cette prestation s'élève à un montant de 16 602 €TTC et sera révisé selon les modalités de l'article 7.2 du CCAP.

Il est proposé un avenant tripartite afin d'acter le transfert de gestion du risque d'assurance du patrimoine immobilier et mobilier de Diagora-Agora à la SPL DIAGORA.

Cet avenant a une incidence financière en moins-value pour le Sicoval

- Montant du marché initial annuel 48 800.28 € TTC
- Montant de l'avenant en moins-value 16 602 € TTC
- % de diminution du montant annuel initial 34.02%
- Nouveau montant annuel 32 198.28 TTC

Il est proposé:

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

25 - Schéma de mutualisation

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » dite loi MAPTAM,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation doit être transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes-membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires des communes-membres par courrier en date du 3 novembre 2016, afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

- Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes,
- Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- Un **pilotage participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH

Le projet de schéma proposé par le SICOVAL est le fruit du **travail participatif et collaboratif** engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents (détail des objectifs et missions en annexe) :

1. **Achat**
2. **Juridique**
3. **Finances / comptabilité**
4. **Santé et prévention / sécurité des équipements**
5. **Formation**
6. **Systèmes d'information**
7. **Commande publique**
8. **Assurances**
9. **Innovation territoriale**

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le projet de rapport de mutualisation a été approuvé par les 36 communes-membres du SICOVAL.

Il est donc proposé d'adopter le schéma de mutualisation 2016-2020, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

26 - Constitution de groupement de commande - Marché opérateurs télécom

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécom.

La démarche a été proposée aux 36 communes du territoire. Les communes qui ont souhaité adhérer au groupement coordonné par le Sicoval sont :

- Castanet
- Escalquens
- Ramonville
- Ayguesvives
- Labège

Il est proposé :

- de constituer un groupement de commande «Marché opérateurs - télécom» entre les communes qui se sont portées volontaires et le SICOVAL
- de signer la convention de groupement de commande jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

27 - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à démission de certains membres

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La CCSPL est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). Cette commission a été mise en place sur le Sicoval fin 2003.

Cette commission a été renouvelé le 7 septembre dernier et s'est élargie le 12 janvier 2016.

Afin de favoriser la représentativité des membres à cette commission, et palier aux démissions de certains membres, il est proposé de nommer à nouveau certains représentants, titulaires ou suppléants.

Présentation de la CCSPL :

. Composition :

La commission est composée du président du Sicoval ou son représentant, de vices présidents et de représentants des associations locales. Toute personne qualifiée peut le cas échéant participer aux réunions avec voix consultative. La commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, en vue d'émettre toute proposition d'amélioration des services.

Ses attributions : extrait de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales :

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1. Le rapport mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public,*
- 2. Les rapports sur le prix et la qualité des du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collectes, d'évacuation des déchets visés à l'article L.2224-5*
- 3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière*
- 4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'organe exécutif sur délégation de l'assemblée délibérante sur :

- 1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante, se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4*
- 2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie*
- 3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.*

Au Sicoval, les services publics confiés en totalité ou en partie à un tiers sont les suivants :

- Eau potable et assainissement (SMEA),
- Déchets (DECOSET),
- Réseau de chaleur à énergie renouvelable,
- Réseau haut débit (COVAL),
- Diagora (VALCOSEM).

Il n'y a pas sur le Sicoval de régies dotées de l'autonomie financière. Par contre les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de collectes, d'évacuation des déchets, ainsi que la distribution d'énergie calorifique sont chaque année examinés par la CCSPL. Les règlements de service y sont également présentés.

D'autres sujets peuvent être examinés par la commission : les projets de règlements, la révision des tarifs de services proposés, la redevance incitative, les services à la personne...

On note l'obligation faite au président de la CCSPL de présenter au conseil de communauté, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le législateur ayant souhaité laisser une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission, le Sicoval a élaboré collégalement avec les représentants d'association d'usager membres, le règlement intérieur de la CCSPL, qui fixe le cadre de fonctionnement de l'instance. Ce règlement a fait l'objet d'une délibération votée le 5 septembre 2016 en Conseil de Communauté

Les membres issus du conseil de communauté sont désignés. Les représentants des associations sont nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant.

Il est proposé :

- d'annuler les délibérations 2015-09-07 et S201612007

- de désigner le collège des élus dont la composition est la suivante. Les délégations sont en lien avec les sujets traités dans la commission.

- o **M. Gérard BOLET est titulaire, M. Claude DUCERT est son suppléant**
- o **Mme Françoise EMERY est titulaire, Mr Joel MIELLET est son suppléant,**
- o **Mme Michèle GARRIGUES est titulaire, Mme Roselyne FEYT est sa suppléante,**
- o **M. Jean-François ROUSSEL est titulaire, M. Didier BELAIR est son suppléant**
- o **M. Arnaud LAFON est titulaire, M. Henri AREVALO est son suppléant**
- o **M. Jacques OBERTI, président de la CCSPL**
- o **M. Georges SALEIL est titulaire, M. Michel LEGOURD est son suppléant**

- de désigner les membres titulaires et suppléants des associations suivantes, sur la période d'un mandat :

o « **l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir** » représentée par M. GARCIA Hélios en tant que titulaire et de Mme DAUVERGNE Martine en tant que suppléant.

o « **L'ASSOCIATION EAU SECOURS 31** » représentée par Mme Anne BOUZINAC en tant que titulaire et de M. Michel SARRAILH en tant que suppléant,

o « **ADEUS, Association de défense des usagers du Sicoval** » représentée par M. Jean-Claude FEAUGAS en tant que titulaire et M. LAMARQUE en tant que suppléant,

o « **CLCV, Association nationale de défense des consommateurs et des usagers** » représentée par Mme Laetitia GARCIA en tant que titulaire et de Mme Evelyne SIMONLATSER en tant que suppléante,

o « **Le Conseil CYCLOVAL** » représenté par Mme Martine CHARPENTEAU, en tant que titulaire et de M. Gérald SALIN en tant que suppléant,

o « **URIOPSS Grand-Sud** » représentée par M. Denis-René VALVERDE en tant que titulaire et Mme Nolwenn RIVIERE en tant que suppléante

o « **UDAF 31** » représentée par M. Jacques SERVILLE en tant que titulaire et Mr Julien TAVERNIER en tant que suppléant

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

28 - Donneville Montgiscard : vente d'une terre agricole

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Par acte authentique en date du 29 janvier 1992, le SICOVAL est devenu propriétaire d'un ensemble foncier de 9ha 40a 25ca et a repris le bail rural existant. Ces terres, cadastrées section ZA n°11 sur Donneville et section ZA n°47 sur Montgiscard, sont situées en zone A aux PLU des communes. Le bail rural est au nom de l'EARL de l'Hespitalet dont M. Eric CHARRIN est l'exploitant et Mme Francine CHARRIN est associée non exploitante.

Ces terres sont proposées à la vente au fermier en place au prix de 90 000 €, soit 9 572 € l'hectare. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine du 19/08/2016.

Le Conseil de Communauté du 5 septembre 2016 a approuvé les points suivants :

- La vente, avec transfert du bail rural, à M. Eric CHARRIN en nu propriété et à Mme Francine CHARRIN et M. Jean-François CHARRIN en usufruit, de l'ensemble foncier de 9ha 40a 25 ca, cadastré section ZA n°11 sur Donneville et ZA n°47 sur Montgiscard, au prix de 90 000 €,
- La ventilation du prix de vente comme suit :
 - règlement de 6 100 € sous forme de dation au Sicoval de la parcelle cadastrée section A n°154 de 3 055 m² sur Ayguesvives, propriété de M. Eric CHARRIN en nu propriété et de Mme Francine CHARRIN et M. Jean-François CHARRIN en usufruit,
 - règlement du solde de 83 900 € en numéraire.

Etant précisé que l'acquisition par le Sicoval de la parcelle d'Ayguesvives appartenant aux conjoints CHARRIN avait été approuvée par le Conseil de Communauté du 7 mars 2016.

Finalement l'ensemble foncier sur Donneville Montgiscard, sera vendu à M. Eric CHARRIN en pleine propriété avec résiliation du bail rural. Le paiement du prix de vente avec une partie sous forme de dation de la parcelle d'Ayguesvives n'est donc plus possible.

Il est proposé :

- d'annuler la délibération n°S201609014 du Conseil de Communauté du 5 septembre 2016,
- d'approuver la vente par le Sicoval à M. Eric CHARRIN en pleine propriété de l'ensemble foncier de 9ha 40a 25 ca, cadastré section ZA n°11 sur Donneville et ZA n°47 sur Montgiscard, au prix de 90 000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 19/08/2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

29 - Établissement Public Foncier d'État Languedoc-Roussillon

Avis du Sicoval sur le nouveau périmètre

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Suite à la création de la nouvelle région Occitanie, une étude d'opportunité a été engagée sur demande du Ministère du logement concernant l'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) Languedoc-Roussillon.

Un projet de décret a été établi par le Préfet de région (joint en annexe). L'EPF d'Occitanie sera compétent sur l'ensemble de la région Occitanie à l'exception des territoires couverts par des EPFL locaux (Grand Toulouse, Montauban, Castres/Mazamet). Son siège est fixé à Montpellier.

La date d'extension effective est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L321-2 du Code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLU, ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus, non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence du futur EPF.

En raison des évolutions issues de la loi NOTRe (nouveaux périmètres intercommunaux) et de la loi ALUR (compétence PLUⁱ au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage), le Préfet de région a engagé cette consultation sur un périmètre plus large, incluant toutes les communes de plus de 20 000 habitants et tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est dans ce cadre que l'avis du Sicoval est sollicité. Le délai de réponse est fixé au 6 avril 2017, date au-delà de laquelle l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation officielle, le décret sera soumis au Conseil d'Etat avant signature.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable au projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

30 - Castanet-Tolosan quartier Camus-Souleillade : rectification références cadastrales emprise foncière chaufferie bois

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence « Réseau à base d'énergie renouvelable », le Conseil de Communauté du 12 septembre 2011 a confirmé l'intérêt communautaire du réseau de chaleur bois qui alimente les logements de l'opération de renouvellement urbain du quartier « Camus-Souleillade » sur la commune de Castanet-Tolosan.

Le Conseil de Communauté du 7 juillet 2014 a approuvé l'acquisition de l'emprise foncière de la chaufferie bois de 550 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section BO n°140, appartenant à la commune de Castanet-Tolosan, au prix de 70 € HT le m².

Suite à la réalisation du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), l'emprise foncière exacte de la chaufferie bois est de 549 m², constituée par les parcelles cadastrées section BO n°463 et 466, situées en zone UAc au PLU.

La parcelle BO n°463 provient de la division de la parcelle BO n°140. La parcelle BO n°466 a été acquise par la commune de Castanet-Tolosan auprès de la SA HLM Cité Jardins par acte authentique du 20 octobre 2016.

Il convient de rectifier la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2014.

Le prix d'acquisition est toujours de 70 € HT le m², soit un prix total de 38 430 € HT, au lieu de 38 500 € HT. Cette acquisition étant inférieure à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Il est proposé :

- de rectifier la délibération n°2014-07-67 du Conseil de Communauté du 7 juillet 2014, en prenant en compte les nouvelles références cadastrales, soit 549 m², constituée par les parcelles section BO n°463 et 466 appartenant à la commune de Castanet-Tolosan,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

31 - Information en matière d'emprunt 2016

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n°2015-07-02 du 07/07/2015, a décidé de donner délégation de compétences au Président, pendant la durée de son mandat, en matière d'emprunt.

L'assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions relatives à ces emprunts.

Le solde d'emprunt 2015 restant à mobiliser en 2016 (6 000 000 € de la Société Générale) a été affecté au budget Principal à hauteur de 5 600 000 € et au budget Pépinières à hauteur de 400 000 €. La consultation 2016 a été ciblée sur les budgets Eau et Réseau chaleur bois.

Répartition de l'emprunt 2016 :

ø Budget Eau : pour financer les travaux effectués sur les réseaux d'eau, 2 000 000 € ont été affectés à ce budget.

ø Budget Réseau chaleur bois : le budget RCB a eu besoin d'emprunter 500 000 € pour financer ses dépenses d'équipement.

Condition de l'emprunt 2015-2016 :

Le tableau suivant présente les conditions tarifaires des financements proposés :

Budget	Banque	Montant	Taux	Type	Durée	Périodicité	Mode d'amortissement	Commission d'engagement ou de non utilisation (CNU)	
EAU	Crédit Mutuel	2 000 000	1,29%	Fixe	20 ans	Trimestrielle	Progressif/Constant	0,05%	1 000
			Euribor 3 mois JJ + 1,20 % (flooré à 0%)	Variable	20 ans	Trimestrielle	Progressif/Constant		
	Banque Postale	2 000 000	1,10%	Fixe	15 ans	Trimestrielle	Constant	0,10%	2 000
	Caisse d'Epargne	2 000 000	1,56%	Fixe	20 ans	Trimestrielle	Progressif	0,15%	4 500,00
	Crédit Agricole	2 000 000	1,80%	Fixe	20 ans	Trimestrielle	Progressif	0,10%	2 000
			Euribor 3 mois + 1,00 % (avec taux plancher = taux initial)	Variable	20 ans	Trimestrielle	Progressif		
Banque Populaire	2 000 000	1,50%	Fixe	20 ans	Trimestrielle	Progressif	0,10%	2 000	
RCB	Crédit Mutuel	1 000 000	1,29%	Fixe	20 ans	Trimestrielle	Progressif/Constant	0,05%	500
			1,39%	Fixe	25 ans	Trimestrielle	Progressif/Constant		
			Euribor 3 mois JJ + 1,20 % (flooré à 0%)	Variable	20 ans	Trimestrielle	Constant		
	Caisse d'Epargne	1 000 000	1,56%	Fixe	20 ans	Trimestrielle	Progressif	0,15%	1 500,00
			1,71%	Fixe	25 ans	Trimestrielle	Progressif		
	Crédit Agricole	1 000 000	1,80%	Fixe	20 ans	Trimestrielle	Progressif	0,10%	1 000
Euribor 3 mois + 1,00 % (avec taux plancher = taux initial)	Variable	21 ans	Trimestrielle	Progressif					

Après analyse des offres, le Crédit Mutuel se démarque avec sa proposition à taux fixe sur une durée de 20 ans pour le budget Eau.

Malgré une offre à taux variable non « floorée » et une marge intéressante du Crédit Agricole, pour financer le budget Réseau Chaleur Bois, il a été décidé d'opter pour le Crédit Mutuel à taux variable sur 20 ans. Le financement proposé ne présente aucune Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA). En effet, la stratégie adoptée pour ce budget (RCB) au vu de la prospective présentée, est de rembourser par anticipation le prêt (au moins une partie) dans les années à venir.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

32 - INFORMATION - Décisions prises par le président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu les articles L 5211-2, L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-07-02 du Conseil de communauté du 6 juillet 2015 portant délégation du Conseil de communauté au président du Sicoval et au Bureau dans différents domaines,

A titre d'information au Conseil de communauté, les décisions prises au regard de ce droit délégué sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

33 - ZAC de La Bourgade à Labège Innopole - Avenant n° 1 au cahier des charges signé avec SCI LA POINTE DU VERBIAL

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par acte notarié en date du 27/04/2004, la SCI POINTE DU VERBIAL a fait l'acquisition sur Labège ZAC de LA BOURGADE de l'unité foncière composée des parcelles AH 57 et AH61 d'une contenance totale de 12 180m² sur laquelle elle a réalisé un bâtiment d'une surface plancher de 1 250 m² destiné aux activités de la société DEBARD AUTO.

Pour la réalisation de ce projet, un cahier des charges de cession du terrain (CCCT) a été signé avec l'acquéreur le 7 octobre 2003.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société DEBARD AUTO a déposé une demande de permis de construire pour réaliser une extension de ses locaux.

Or le CCCT signé par la SCI POINTE DU VERBIAL avec le Sicoval le 7 octobre 2003 stipule l'élément suivant:

"L'aménageur impose au minimum une place de parking pour 25 m² de surface hors œuvre nette."

Ces règles de stationnement ne sont plus en adéquation avec le PLU en vigueur sur la commune de Labège.

Pour permettre à la société DEBARD AUTO d'obtenir son permis de construire, il convient de signer avec la SCI POINTE DU VERBIAL un avenant au cahier des charges du 7 octobre 2003 supprimant les contraintes liées au stationnement.

Il est proposé:

- d'approuver la signature d'un avenant n° 1 au cahier des charges du 7 octobre 2003 signé avec la SCI POINTE DU VERBIAL supprimant les contraintes liées au stationnement .
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant au cahier des charges,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Laurent Chérubin indique qu'il ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

34 - Election des représentants du Sicoval à MANEO

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du Président et du Bureau du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent de plusieurs types d'organismes dont MANEO, pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Les représentants (18 membres) avaient été désignés par le Conseil de Communauté du 12 mai 2014 (délibération 2014-05-04). Toutefois Monsieur Jean-François ROUSSEL souhaite laisser son siège.

Il est proposé de le remplacer par Daniel BAUR.

Les représentants titulaires seraient donc :

- Claude DUCERT
- Alain SERIEYS
- Christophe LUBAC
- Arnaud LAFON
- Marc TONDRIAUX
- Pierre-Yves SCHANEN
- Roselyne BROUSSAL
- Roselyne FEYT
- André FOURNIE
- Jean-Daniel MARTY
- Pierre LATTARD
- Patrice BROT
- Yves MUGNIER
- François AUMONIER
- Maryse CABAU
- Catherine GAVEN
- Claudia FAIVRE
- Daniel BAUR

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

35 - Marchés publics Avenant N° 3 au marché 14049E : Travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014-2018 Titulaire MALET LEFEBVRE CARO

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le marché sur les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014 2018 a été attribué au groupement Entreprises Malet Jean Lefebvre Midi Pyrénées Caro. La durée du marché est de 1 an reconductible trois fois pour la même période de façon expresse par le Sicoval. Le marché a été notifié le 1^{er} décembre 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence voirie et de la politique achat, une réflexion portant sur la stratégie de renouvellement de ce marché est en cours d'élaboration.

En ce sens il est décidé de prolonger le marché en cours.

A cet effet la passation d'un avenant N°3 est nécessaire.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Il est proposé:

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

36 - La capitalisation du taux de cotisation foncière des entreprises

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le mécanisme prévu à l'article 1636 B decies IV du CGI permet aux EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 années suivantes, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

Taux capitalisable en N = taux maximum de droit commun - taux de CFE voté par l'EPCI

Calcul du taux capitalisable en 2017 pour le Sicoval :

(1) Taux de CFE voté: 34,55 %

(2) Taux maximum de droit commun : 34,93 %

Taux capitalisable : 0.38 % (2) – (1)

Compte tenu des taux appliqués en 2017, il est proposé de capitaliser le taux de CFE suivant :

- de mettre en réserve un taux de 0.38 %
- d'autoriser le cas échéant Monsieur le Président à inscrire ce taux sur l'état 1259

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18